

Rabat, le 28 Mai 1993

--
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE
L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
N°82 DUA/SJ

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

//-)

MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES
PREFECTURES ET PROVINCES DU ROYAUME

OBJET : PARTICIPATION DES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AUX TRAVAUX D'URBANISME.

R E F : MA CIRCULAIRE N°732/CAB DU 16 DECEMBRE 1992.

Conformément aux instructions contenues dans ma circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous demander d'associer Monsieur l'Inspecteur Régional de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire concerné, selon le cas, à tous les travaux qui relèvent des missions qui lui sont reconnues par ladite circulaire.

Ainsi, l'Inspecteur Régional doit, notamment dans l'immédiat :

- Participer au suivi de l'élaboration des différents documents et études d'urbanisme tels que les schémas directeurs d'aménagement urbain, les plans de zonage, les plans d'aménagement et les plans de développement ;
- Participer aux réunions se rapportant aux projets d'habitat ou de développement économique de grande envergure.

A cet effet, les convocations aux réunions ainsi que les dossiers à étudier doivent être adressés, suffisamment en avance, au siège de l'Inspection Régionale intéressée.

P. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL DE
L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Signé : LAHCEN TAGRIT